

COMMUNE DE GARGENVILLE

CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2015 A 20h00 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Monsieur Jean LEMAIRE
Maire de Gargenville

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : Mmes Murielle VALLET, Marie VIALE, Mélanie TOSATTI, Murielle CHARDEY, Annick GRANDIERE, Martine DUPRE, Gilda DAHMANI, Danielle FABRY-MOTTET, Brigitte VICENTE, Nicole DELPEUCH, Marie-José DE CARVALHO,

MM. Jean LEMAIRE, Pascal BERTHET-BONDET, Jean-François MARIANI, Alexandre KARAA, Jacques MONNIER, Ludovic MAILLARD, Xavier RIBOT, Christian CERRETANI, François COLIN, Dylan CHAUMEAU, Joël REZE, Yann PERRON,

Procurations : M. Arnaud DAOUDAL à M. Jean LEMAIRE
M. Sébastien FRIQUET à M. Jean-François MARIANI
M. Luc PREAUD à Mme Nicole DELPEUCH
Mme Marjolaine GROLLEAU à M. Yann PERRON

Absents : Mmes Laurence LABAYLE et Nadia GRAND

Monsieur LEMAIRE dit : avant toute chose, je voulais vous signaler que, dans le dernier compte-rendu du conseil, vous n'avez pas eu tous les commentaires parce que nous avons eu un problème technique ; le cd-rom n'ayant pas été enregistré. Nous avons fait venir un technicien et il est possible qu'il y ait des interférences, notamment avec les téléphones mobiles. Donc vous pouvez soit les éteindre, soit les mettre en mode avion. Nous avons fait des essais en mettant un téléphone et en essayant d'enregistrer : l'enregistrement n'a pas pris. Ensuite nous avons éteint le téléphone et recommencé : l'enregistrement a fonctionné.

Madame DELPEUCH dit : (hors micro)

Monsieur LEMAIRE répond : non, cela est déjà arrivé deux ou trois fois, sous votre mandat et sous le mien. Le problème est que le matériel est un peu ancien maintenant et il n'y a plus de pièces de rechange. Donc nous allons essayer de le ménager encore un peu.

Ouverture de la séance :

Monsieur Jean LEMAIRE, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est Mme Murielle VALLET.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 :

Monsieur LEMAIRE dit : y a-t-il des observations ? Je comprends Madame DELPEUCH, mais c'est indépendant de ma volonté. Et il est un peu compliqué de faire un compte-rendu au travers des différents éléments que les uns et les autres avaient pu prendre.

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

Informations au Conseil Municipal

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre, en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégations au Maire, suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
15-32	25/06/2015	Contrat temporaire risques spéciaux : dommages matériels, avec la société GROUPAMA, pour assurer le matériel mis à notre disposition par la CAMY lors de la fête de la musique. Durée : du 19/06/15 au 22/06/15.	603,98 € TTC
15-33	29/06/2015	Contrat de maintenance du matériel et logiciel acquis dans le cadre du PV Electronique avec la société LOGITUD pour deux terminaux. Durée : du 01/07/15 au 30/06/16, la durée ne pouvant pas excéder trois ans (soit jusqu'au 30/06/18).	237,60 € TTC/an pour les deux terminaux
15-34	01/07/2015	Suppression de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance avec la société AVISS : suppression de la maintenance du système de sécurité incendie au gymnase du Parc. Les autres termes du contrat restent inchangés.	Moins value : 150 € HT/an au contrat
15-35	02/07/2015	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques, pour les régies de recettes périscolaires, l'école de musique et de danse, les activités de la maison des arts et de la créativité, et des actions enfance-jeunesse. La convention est conclue pour une durée indéterminée.	La collectivité aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le secteur public local. A la date de signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération
15-36	17/07/2015	Avenant n° 1 au contrat de maintenance du progiciel police et modules associés avec la société EDICIA : modification du montant de la maintenance de la solution de verbalisation électronique	142,80 € TTC/an
15-37	27/07/2015	Avenant n° 2 au contrat de maintenance avec la société AVISS : ajout de la maintenance du système de sécurité incendie à la salle polyvalente et au centre de loisirs du Parc d'Hanneucourt. Les autres termes du contrat restent inchangés.	345 € HT/an en sus du contrat

N°	En date du	Objet	Montant
15-38	27/07/2015	Contrat de soutien de consultants-experts avec la société SVP, pour une durée de 3 ans ferme à compter du 01/09/15. Cette société est spécialisée dans de nombreux domaines (urbanisme, ressources humaines, marchés publics, technique et qualité, achats, environnement, fonctionnement des collectivités...).	590 € HT/mois
15-39	28/07/2015	Contrat de maintenance du progiciel Avenir pour le recensement militaire, avec la société LOGITUD. Durée : 3 ans maximum.	1ère période de maintenance : 92,58 € HT 310 € HT/an
15-40	31/07/2015	Contrat de mise à disposition de la fréquence radio de la police municipale avec la société DESMAREZ S.A. Durée : 1ère période de mise à disposition du 07/07/15 au 31/12/15. A la fin de cette période, le contrat se renouvellera tacitement d'année en année trois fois (2016, 2017, 2018).	360 € HT/an
15-41	24/08/2015	Avenant n° 01 au bail de location du 27/02/15 : prolongation de la durée d'occupation du logement de secours situé 23 rue des Prés l'Abbé (2e étage) par rapport à la durée temporaire prévue dans le bail. Période initiale de six mois du 01/03/15 au 31/08/15. Délai supplémentaire de six mois du 01/09/15 au 29/02/16.	-
15-42	02/09/2015	Convention d'enlèvement de certains déchets d'équipements électriques et électroniques avec la société RECYLUM. Durée indéterminée à compter du 10/09/15	Versement d'un dépôt de garantie pour les conteneurs mis à disposition : . de 1 à 5 conteneurs : 150 € . de 6 à 10 conteneurs : 300 € . de 11 à 25 conteneurs : 500 € . de 26 à 50 conteneurs : 1.300 € . de 51 à 75 conteneurs : 2.500 € . de 76 à 100 conteneurs : 3.700 € . plus de 100 conteneurs : 50 €/conteneur supplémentaire Montant forfaitaire aux frais de clôture d'un point d'enlèvement avec reprise de moins de 500 kg de déchets : 300 € HT/point d'enlèvement Conteneur perdu, détruit ou non restitué : 200 € HT/conteneur Déplacements inutiles ou supplémentaires : 80 € HT/déplacement
15-43	08/09/2015	Bail de location d'un logement de type F2 situé 12 rue Pierre André (rez-de-chaussée), à compter du 15/09/15.	338,01 € mensuels (indexables)
15-44	08/09/2015	Contat de maintenance et de fourniture de consommables du photocopieur Bizhub 220 situé en mairie, avec la société KONICA MINOLTA, moyennant un coût de copie facturé au trimestre. Durée : 1 an à compter du 18/04/15.	Copie noir et blanc : 0,00787 €HT/page Copie couleur : 0,080 €HT/page

Monsieur LEMAIRE dit, concernant la décision n° 15-35 : à ce sujet, nous pensions pouvoir mettre en route dès la rentrée au 1^{er} septembre, mais il y a un petit souci sur le logiciel qui fait que cela est un peu retardé. Je ne sais pas si nous mettrons ceci en route dès que tout sera rentré dans l'ordre, ou si nous démarrerons au 1^{er} janvier. Nous verrons.

Monsieur LEMAIRE dit, concernant la décision n° 15-42 : nous allons commencer par la première tranche, de 1 à 5 conteneurs, pour 150 €. Nous verrons après s'il y a nécessité de prendre d'autres conteneurs puisqu'à chaque fois cela augmente aussi le montant. Cela veut dire que nous allons récupérer les ampoules électriques, néons, etc., tout ce qui est équipement de matériel électrique. Cela ne concerne que la commune. Pour les particuliers, il y a la déchèterie ou les grandes surfaces.

Délibération n° 15 E 72 : Démission de Madame Mélanie LEPENANT et installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire annonce que, par courrier en date du 27 juillet 2015, Madame Mélanie LEPENANT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Madame Brigitte VICENTE, suivante immédiate sur la liste « Gargenville en Action » dont faisait partie Madame Mélanie LEPENANT lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère Municipale.

Monsieur LEMAIRE dit : je souhaite la bienvenue à Brigitte et je voulais, avec l'autorisation de Mélanie, vous lire sa lettre de démission pour éviter quelques rumeurs que nous avons entendues circuler de droite et de gauche :

« Cher Jean,

Par la présente, je souhaite te faire part de ma démission en tant que conseillère municipale de notre commune de Gargenville.

Crois bien que cette décision n'a pas été prise de gaieté de cœur. Toutefois, comme tu le sais, mes soucis de santé nécessitent des traitements et examens réguliers qui, d'une part, me prennent du temps et, d'autre part, me fatiguent énormément.

N'étant plus en mesure de m'investir comme je le voudrais, je préfère laisser ma place à une personne qui sera certainement plus disponible et plus performante que moi afin que l'équipe et toi puissiez continuer à travailler pour les gargenvillois.

J'espère que tu comprendras ma décision qui n'a pas été simple à prendre et qui n'entache en rien le soutien que je te porte ainsi qu'à l'ensemble de l'équipe municipale. »

Mélanie m'avait effectivement informé de ses soucis auxquels j'avais compati. Je savais qu'elle y réfléchissait. Sa décision a été prise, je la respecte. Je voulais aussi la remercier du travail qu'elle a pu accomplir au sein de l'équipe municipale pendant cette année et demie. J'espère qu'elle en gardera un bon souvenir. Nous avons eu l'occasion d'en parler ensemble et je pense qu'il n'y a pas de souci de ce côté-là.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte de l'installation de Madame Brigitte VICENTE au sein du Conseil Municipal.

Délibération n° 15 E 73 : Remplacement de Madame Mélanie LEPENANT, démissionnaire, au Parc Naturel Régional du Vexin Français, et auprès des établissements bancaires

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier en date du 27 juillet 2015, Madame Mélanie LEPENANT a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a élu :

- les délégués au Parc Naturel Régional du Vexin Français, pour lequel Madame Mélanie LEPENANT exerçait la fonction de déléguée suppléante,
- les délégués auprès des établissements bancaires, pour lesquels Madame Mélanie LEPENANT exerçait la fonction de déléguée titulaire.

Il est donc nécessaire de la remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 D 46 en date du 22 avril 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Élit Madame Brigitte VICENTE :

- déléguée suppléante pour le Parc Naturel Régional du Vexin Français,
- déléguée titulaire pour les établissements bancaires.

Délibération n° 15 E 74 : Remplacement de Madame Mélanie LEPENANT, démissionnaire, aux commissions Finances - Vie économique - Urbanisme, Petite Enfance - Enfance - Éducation, et Restauration - Vie associative

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Par courrier en date du 27 juillet 2015, Madame Mélanie LEPENANT a démissionné de ses fonctions de conseillère municipale.

Lors de sa séance du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a élu les conseillers municipaux aux commissions Finances / Vie économique / Urbanisme, Petite enfance / Enfance / Éducation, et Restauration / Vie associative, pour lesquelles Madame Mélanie LEPENANT était membre.

Il est donc nécessaire de la remplacer afin de compléter le nombre de membres fixé par délibération n° 14 F 87 en date du 25 septembre 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Élit Madame Brigitte VICENTE :

- Membre de la commission Finances / Vie économique / Urbanisme,
- Membre de la commission Petite enfance / Enfance / Éducation,

Élit Madame Marie VIALE :

- Membre de la commission Restauration / Vie associative.

Délibération n° 15 E 75 : Décision Modificative n° 2 sur le budget de la ville

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la délibération n° 15 B 28 en date du 9 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 pour le budget de la ville,

Vu la délibération n° 15 D 51 en date du 25 juin 2015 adoptant la Décision Modificative n° 1 sur le budget de la ville,

Considérant les propositions du tableau en annexe,

Monsieur LEMAIRE précise : en fonctionnement, nous avons une diminution de crédits de 1.830 €. Il s'agit d'une somme qui avait été mise pour la formation et qui ne se fera pas. Toujours en diminution de crédits, nous avons 77.770 € en charges diverses de gestion courante, 22.000 € et 8.000 € en augmentation de crédits en rémunérations : ce sont les rémunérations complémentaires que nous avons été amenés à régler suite aux nombreux arrêts de travail que nous avons eus, notamment quand il s'agit d'animateurs, etc. car il faut faire des remplacements. En recettes, nous avons une diminution de crédits sur la taxe sur l'électricité puisque, pour l'instant, nous avons budgété 150.000 €, et nous diminuons de 37.000 € parce que nous ne sommes pas sûrs d'atteindre ce montant au regard des sommes que nous avons déjà reçues. Et 12.600 € : c'est ce que nous avons mis pour la police pluri-municipale pour laquelle nous sommes en train de travailler avec la ville de Porcheville. Mais cela avance doucement et elle ne sera pas mise en place cette année comme nous l'avions espéré. Nous les avons rencontrés avant-hier et nous sommes en train de tout préparer pour que cela puisse se faire pour le 1^{er} janvier 2016.

Monsieur LEMAIRE poursuit : au niveau investissement : sur les recettes en augmentation de crédits, nous avons 10.663 € au niveau de la subvention versée par le Syndicat d'Électricité des Yvelines. Nous avons 102.411 € correspondant au fonds de concours versé par la CAMY à hauteur de 100.000 € au titre des travaux, et 2.411 € au titre du fonds de concours pour la culture relatif à une sonorisation que nous avons acquise pour l'école municipale de musique et de danse. Ensuite en augmentation de crédits : 21.060 € sur l'étude d'accès handicapés. C'est une étude que nous avons demandée à un architecte pour le dossier Ad'AP, dont nous vous parlerons tout à l'heure au sein de ce conseil. Ensuite 6.360 € pour des frais d'études que nous avons lancées sur la propriété Lalyse pour la faisabilité d'un hôtel et dont nous attendons le rapport incessamment sous peu. Et 5.070 € pour le groupe scolaire des Hauts de Rangiport. Ce qui nous fait un total de 32.490 €. En équipements jeunesse, nous avons ensuite 57.648 € comprenant notamment l'arrosage automatique du stade de football. Nous allons faire installer un arrosage compte tenu que, pour ceux qui ne le savaient pas, avant le stade gargenvillois était arrosé largement mais il n'y avait pas de compteur à eau. Donc il pouvait être arrosé tous les jours, toute la nuit, ce n'était pas important. Maintenant, la CAMY a souhaité que nous mettions un compteur. Ce qui est un peu logique aussi puisque, quand nous savons que nous avons parfois plus de 50 % de pertes d'eau, il est temps de les récupérer.

Donc nous avons fait une étude, et nous nous sommes aperçus qu'il fallait peut-être mieux financer aujourd'hui un système d'arrosage automatique pour le terrain d'honneur du stade. Celui-ci va nous faire amortir et rentabiliser ce coût assez rapidement, puisque l'arrosage ne fonctionnera plus que la nuit. Il y aura des capteurs qui décèleront l'humidité et, s'il n'y en a pas assez, l'arrosage se déclenchera. S'il pleuvait à ce moment-là, l'arrosage automatique s'arrêterait. Fatalement, nous ferons des économies d'eau. Par ailleurs, nous avons 167.103 € correspondant à la création d'un skate-park qui avait été demandée par les jeunes, et notamment par le conseil municipal des enfants, que nous allons pouvoir réaliser ; pas tout de suite car nous attendons encore une subvention, celle de la réserve parlementaire, qui ne nous sera pas versée par le député avant le mois de mai prochain. Nous retrouverons donc certainement cette somme dans les restes à réaliser au budget 2016. En augmentation de crédits aussi, toujours en dépenses, nous avons les travaux dans les bâtiments municipaux : 4.500 € pour le limiteur de son, 11.520 € pour la tuyauterie dans le vide sanitaire de la cuisine centrale puisque, sous la cuisine centrale, il y a tout un système de réseaux. Nous nous sommes aperçus que cela était complètement bouché et que nous étions hors normes aujourd'hui. Il faut donc changer toute cette tuyauterie. Cela se fera pendant les vacances de la Toussaint. Et 236.900 €, dont nous reparlerons tout à l'heure dans la délibération de demande de subvention à la DRAC, pour des travaux possibles sur l'Orangerie. De ce fait, pour équilibrer nous diminuons les dépenses au niveau d'une étude d'accès Handicapés de 89.337 €, notamment sur l'accessibilité des bâtiments, puisque nous ne ferons pas la partie des travaux que nous avons prévue cette année. Et 395.075 € sur la voirie car nous sommes un peu, pour l'instant, dans l'expectative puisque nous allons passer dans une grande agglomération à partir du 1^{er} janvier 2016. Donc selon le type d'agglomération (communauté d'agglomération ou communauté urbaine), dans le cas d'une communauté d'agglomération, la voirie ne sera pas reprise tout de suite mais elle le sera à un moment donné. Si c'est une communauté urbaine, la voirie, en principe, sera de la compétence de la future communauté urbaine et sera reprise tout de suite. C'est pourquoi nous préférons attendre et ne pas lancer des travaux de voirie qui pourraient nous pénaliser par la suite, notamment au regard de l'attribution de compensation qui pourrait nous être allouée par la future communauté urbaine. Tout ceci nous amène à un total général de -122.751 €, tant en recettes qu'en dépenses ; nous équilibrons bien sûr cette décision modificative.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU), et aucune Abstention,

Adopte la Décision Modificative n° 2 sur le budget de la ville comme proposée en annexe.

Délibération n° 15 E 76 : Contrat départemental - Création d'un groupe scolaire
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la séance du 25 juin 2015, a eu lieu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un groupe scolaire de 8 classes.

Il rappelle que les opérations de travaux peuvent être subventionnées à hauteur de 30 % par le Département.

Vu le règlement des contrats départementaux adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines le 27 Juin 2003,

Vu les pièces du dossier de demande de Contrat Départemental,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : dans le tableau que vous avez vu, nous sommes susceptibles de recevoir une subvention de 450.000 € qui sera versée suivant l'échéancier qui vous a été proposé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre, et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU),

- arrête le programme définitif du contrat départemental et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant aux tableaux annexés à la présente délibération,
- décide de solliciter du Département les subventions fixées par la délibération susvisée,
- s'engage à :
 - assurer le financement correspondant,
 - ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par le Conseil Départemental et à les réaliser selon l'échéancier prévu au tableau précité,
 - prendre en charge les dépenses du fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat,
 - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans.

Délibération n° 15 E 77 : Contrat régional territorial - Création d'un groupe scolaire

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux, permettant d'aider les communes de plus de 2.000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Ce contrat régional territorial, d'un montant de 4.048.515 € HT, plafonné à 2.842.020 € HT, comprend les opérations suivantes :

- 1) Opération « École élémentaire et restauration » : 2.024.257 € HT, plafonné à 1.421.009 € HT ;
- 2) Opération « Périscolaire » : 809.703 € HT, plafonné à 568.405 € HT ;
- 3) Opération « École maternelle » : 1.214.555 € HT, plafonné à 852.606 € HT.

La subvention régionale, d'un montant de 568.404 €, se répartit selon l'échéancier annexé à la délibération.

Pour le critère SDRIF, la commune a engagé des démarches pour bénéficier du critère « Exemplarité vis-à-vis du SDRIF ». Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région.

Pour le critère « Eco-responsabilité environnementale », la commune a engagé des démarches pour bénéficier du critère. Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût de l'opération :	4.858.218 €	TTC (APS)
- Financement de la Région Île-de-France :	568.404 €	
- Financement du Conseil Général :	450.000 €	
- Autres financements :	0 €	
- Autofinancement :	3.839.814 €	TTC

En outre, la commune s'engage sur :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional ;
- la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la commission permanente du Conseil Régional du contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- la mention de la participation de la Région Île-de-France et d'apposer le logotype de cette dernière dans toute action de communication ;
- à ne pas dépasser 80% de subventions publiques.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : c'est la même chose que pour le contrat départemental, avec deux particularités : la subvention régionale, d'un montant de 568.404 €, se répartit selon l'échéancier que vous avez reçu. En plus, elle pourra être augmentée de 5 % si nous arrivons à obtenir le critère exemplarité vis-à-vis du SDRIF ; c'est un dossier que nous avons rempli. Et nous pourrions avoir 5 % supplémentaires si le groupe scolaire répondait au critère d'éco-responsabilité environnementale. Nous allons donc nous employer à cela aussi, ce qui ferait deux bonifications que nous pourrions obtenir sur le montant de cette subvention.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, aucune voix Contre, et 6 Abstentions (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU),

- approuve le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 2.842.020 € HT, soit 3.410.424 € T.T.C., le plan de financement prévisionnel, et l'échéancier financier prévisionnel de réalisation annexé à la présente délibération ;
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional territorial selon les éléments exposés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 15 E 78 : Subvention CAMY - Fonds de concours 2015

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines) a créé en 2010 un fonds de concours dédié aux communes de moins de 10.000 habitants.

Cette aide financière traduit la volonté communautaire d'intervenir de manière équilibrée, solidaire et durable sur le territoire en permettant aux petites et moyennes communes membres de réaliser des équipements et aménagements présentant un intérêt d'agglomération.

Le fonds de concours permet ainsi de contribuer à financer des projets de territoire de la Communauté d'Agglomération à concurrence de 100.000 €.

La construction d'un skate-park (139.252 € HT), l'installation d'un arrosage automatique sur le terrain d'honneur au stade (37.027,50 € HT), la pose d'un pare ballon au city stade (11.012,26 € HT), et le changement des menuiseries extérieures dans différents bâtiments communaux (mairie, écoles pour 33.298 € HT) entrent dans ce cadre et peuvent ainsi faire l'objet d'une demande auprès de la CAMY.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux est de 220.589,76 € HT (264.707,71 € TTC).

Le reste à la charge de la commune est de 164.707,71 €.

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE dit : nous avons déjà obtenu un premier fonds de concours de 100.000 €, si vous vous souvenez, qui nous avait permis de financer partiellement les pistes cyclables, les travaux des lavoirs et une partie des Maisonnettes. Là, nous vous proposons un deuxième fonds de concours de 100.000 €. Pourquoi pouvons-nous prétendre à un deuxième fonds de concours ? Comme vous l'avez compris, la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines va disparaître au 1^{er} janvier 2016. Donc « on vide un peu les fonds de tiroirs », et les communes étaient sollicitées à présenter des dossiers, ce que nous avons fait. Nous allons obtenir ce fonds de concours supplémentaire de 100.000 € qui nous permettra de financer le skate-park, pour 139.252 €, l'arrosage automatique, à hauteur de 37.027,50 €, et la pose d'un pare ballon au city stade, de 11.012,26 €.

Pourquoi le pare ballon : parce que, quand les enfants jouent, les ballons vont chez le propriétaire d'à côté. Je ne sais pas si vous avez vu mais il a installé, le long de sa clôture, des barbelés qui restent relativement dangereux ; des personnes se sont déjà légèrement blessées à cause de cela. Donc une fois que le pare ballon sera installé, je sommerai ce propriétaire de retirer ces barbelés. Avec ce fonds de concours, nous pallierons aussi le changement des dernières menuiseries extérieures des bâtiments communaux, dont la mairie et les écoles, pour 33.298 €. Bien sûr, nous avons un total de 264.707,71 €. Il nous restera à charge, moins les 100.000 €, 164.707,71 €.

Monsieur PERRON demande : où le projet de skate-park est-il prévu ?

Monsieur LEMAIRE répond : en principe, il est prévu sur le parc des Merisiers, le long de la voie ferrée.

Monsieur PERRON ajoute : et pour revenir sur l'installation de l'arrosage automatique, n'y avait-il pas un système de puisage autonome qui prélevait l'eau dans le réseau d'eau potable, selon mon souvenir ?

Monsieur LEMAIRE répond : nous l'avions effectivement évoqué. Pascal peut peut-être vous en toucher un mot. Pour l'arrosage automatique du stade, nous avons envisagé éventuellement de pouvoir récupérer l'eau de pluie de la salle des fêtes.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : oui, en mettant une cuve de récupération.

Monsieur LEMAIRE ajoute : cela se fera dans un deuxième temps.

Monsieur BERTHET-BONDET poursuit : mais il faudrait quelque chose avec une contenance assez conséquente.

Monsieur PERRON dit : ce n'est pas tellement rentable. Pour arroser un terrain de foot, c'est quasiment impossible.

Monsieur BERTHET-BONDET ajoute : il faudrait des bacs énormes. Ceci dit, cela pourrait être fait. Pour pallier une consommation sur le réseau, nous pourrions éventuellement l'envisager.

Monsieur LEMAIRE dit : ce qu'il faut voir, c'est le coût : combien allons-nous consommer d'eau, sur une année, pour arroser le stade quand l'arrosage automatique sera fait. Et après, transposer cela à la construction d'une cuve, de sa capacité, et voir s'il y a une rentabilité à court terme car si la rentabilité est à 20 ou 25 ans, il faudra se poser la question si cela est vraiment nécessaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- décide de solliciter auprès de la CAMY une demande de fonds de concours de 100.000 € relatif aux projets susmentionnés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la commune et la CAMY.

Délibération n° 15 E 79 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France (DRAC)

Rapporteur : Jean LEMAIRE

L'Orangerie, située au château d'Hanneucourt, nécessite des travaux d'urgence et de restauration qui s'imposent pour des mesures sécuritaires de protection des biens et des personnes se décomposant comme suit :

- Pose d'un parapluie (structure métallique type échafaudage).
- Étaielement de la charpente.

Une aide financière est sollicitée auprès de la DRAC, concernant les travaux de mise en sécurité de l'Orangerie, jusqu'à hauteur de 20 % de la dépense HT engagée selon le plan de financement suivant :

Opération	Montant HT	Participation DRAC	Charge de la Ville HT
Travaux d'urgence	197.345 €	39.469 €	157.878 €
	100%	20%	80%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Considérant la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France en lien avec ce projet,

Monsieur LEMAIRE explique : la commune est devenue propriétaire de l'Orangerie située au Château d'Hanneucourt. Nous organiserons une visite des élus prochainement pour que ceux qui ne la connaissent pas puissent se rendre compte de son état puisqu'il y a une ferme aujourd'hui qui est tombée. Nous vous proposons cette délibération parce que nous serons peut-être amenés, je dis bien peut-être, à faire des travaux d'urgence si nous constatons une dégradation aggravante de la toiture. C'est pour cela que nous avons sollicité la DRAC, pour savoir si nous pourrions éventuellement obtenir une subvention. En principe, les budgets 2015 étaient complètement clos, mais la DRAC a quand même retrouvé des bribes de budget pour 40.000 €, ce qui correspond à 20 % de la somme. Dans les 197.345 € que vous avez, il y a notamment 40.000 € au titre de l'étaielement de la toiture pour bien la maintenir, et la construction d'un parapluie. C'est cela qui nous fait un peu tousser puisque, pour la construction d'un parapluie (deuxième toit au-dessus de la toiture existante) qui serait d'une durée de deux ans, donc en location, nous avons eu un devis et cela nous coûterait un peu plus de 161.000 €. La question qui se pose aujourd'hui, au regard des premiers constats que nous avons par différentes entreprises venant visiter le site, est de savoir s'il ne serait pas mieux de faire la toiture directement plutôt que de dépenser 200.000 € à fonds perdus. C'est tout l'objet de notre interrogation dans les prochaines semaines. Une entreprise qualifiée bâtiments historiques est venue avant-hier, puisqu'il n'y a que des entreprises qualifiées bâtiments historiques qui peuvent travailler sur ce bâtiment, mais elle n'a pas voulu nous donner de chiffres. Nous aurons le devis d'ici trois semaines, donc nous en reparlerons certainement au prochain conseil municipal. D'autres entreprises sont venues aussi pour l'état intérieur du bâtiment. L'architecte des bâtiments de France s'est également déplacé et nous a fait part de quelques mesures à prendre, notamment au niveau de la sécurité. Ce qui est aussi important est que l'architecte des bâtiments de France nous a assuré de tout son soutien sur ce bâtiment, puisqu'il considère que c'est quelque chose assez original et remarquable dans ce qu'il était avant.

Aujourd'hui, il n'est plus ce qu'il était. Un spécialiste en peintures et intérieurs de ce genre de bâtiment classé monument historique s'est également déplacé. Il nous a dit, par exemple, que les boiseries intérieures figurant dans le bâtiment sont celles que l'on retrouve actuellement au Château de Versailles. Bien sûr, nous adhérons ou nous n'adhérons pas, chacun fait comme il veut. Il nous a expliqué aussi que les peintures se trouvant sur ces boiseries n'étaient pas des peintures d'origine puisqu'à l'origine elles étaient bleues avec un fond de ton pierre ocre. Au travers des archives que j'ai pu retrouver, effectivement nous savons que l'Orangerie a subi des modifications après la dernière guerre et a donc été transformée en chapelle. C'est peut-être pour cela qu'elle a été repeinte bizarrement, sans tenir compte de ce qu'elle était avant. Pour ceux qui la connaissent, quand vous voyez les feuillages et les fleurs qui ont été peints, en réalité, selon le spécialiste qui a gratté certaines pierres étant tombées pour voir, c'est une seconde peinture mise sur une première peinture qui était plutôt un ciel bleu dessiné à la place des fleurs. De plus, ce monsieur a réussi à retrouver des photos de l'origine du bâtiment. Je ne les ai pas encore vues, il m'a promis de me les montrer la prochaine fois qu'il viendrait, dans une dizaine de jours. Aux dires de tous les experts que nous avons pu rencontrer, ce bâtiment présente des caractéristiques certaines et très valorisantes. Ce que j'ai toujours dit à mes élus, et je vais le répéter ici devant vous : ce n'est pas notre priorité aujourd'hui de rénover dans l'urgence ce bâtiment. Simplement, ce que nous voulons, c'est le mettre en sécurité. Une fois qu'il sera mis en sécurité au niveau de la toiture, nous aurons tout notre temps pour engager des crédits au fur et à mesure des budgets, au fur et à mesure des années. Peut-être que moi je ne le terminerai même pas ce bâtiment, je ne sais pas. Mais je pense qu'il faut donner déjà l'élan pour qu'après les successeurs éventuels puissent continuer cette tâche. Mais ce que j'avais dit à mes élus, et ce que je vous répète aussi aujourd'hui, c'est que cela peut prendre 5 ans, 6 ans ou 10 ans ; à partir du moment où le bâtiment est protégé, que la toiture est faite, après pour l'intérieur cela peut prendre le temps que l'on voudra. Mais je pense que l'essentiel - c'est peut-être aussi ma fibre de gargenvillois qui parle - c'est de pouvoir sauver ce bâtiment. Je vous propose donc d'approuver cette demande de subvention d'investissement, sachant qu'il y a de grandes chances que nous ne l'utiliserons pas. Mais si nous devons le faire, autant que nous puissions avoir cette subvention. Sachez que la DRAC était aussi d'accord pour nous subventionner au fur et à mesure des travaux que nous pourrions diligenter au niveau de cette Orangerie.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

Par 21 voix Pour, 6 voix Contre (Nicole DELPEUCH, Luc PREAUD, Marie-José DE CARVALHO, Joël REZE, Yann PERRON, Marjolaine GROLLEAU), et aucune Abstention,

- approuve la demande de subvention d'investissement,
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 20% de la dépense HT des travaux d'urgence, soit 39.469 €.

Délibération n° 15 E 80 : Demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin (PNR)

Rapporteur : Murielle VALLET

Vu le guide des aides du Parc Naturel Régional du Vexin français et les éco-conditionnalités adoptées par le Comité Syndical d'octobre 2013, notamment la nécessité d'engagement des communes dans une démarche de gestion différenciée des espaces publics avec un objectif « zéro phyto »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Monsieur LEMAIRE précise : pour ceux qui vont au cimetière, vous avez pu remarquer, sur la gauche du porche, que nous avons des petits soucis au niveau du mur et du porche aussi. Il est donc grand temps de pouvoir faire ces travaux de réparations. Pour l'instant, nous n'avons qu'un devis concernant le mur qui s'élevait à 15.000 €. Nous attendons un devis complémentaire pour le porche, sachant que le PNR peut financer jusqu'à 70 %, à condition que nous adoptions le niveau 3 correspondant au zéro phyto. Comme nous sommes obligés en 2018 d'y arriver, nous allons un peu anticiper. À partir de 2018, nous n'aurons plus le droit d'utiliser quelques herbicides qui soient, que ce soit dans les collectivités ou chez les particuliers. Cela veut dire aussi que vous n'aurez pas forcément les trottoirs désherbés comme cela pouvait l'être jusqu'à présent. Il faudra aussi peut-être que chacune et chacun commence à désherber son trottoir. C'est ce que je commence à faire chez moi. Il va falloir commencer à prendre un peu cette habitude en attendant que nous trouvions des solutions efficaces parce que pour l'instant il n'y a aucune solution efficace, sauf à les brûler par jets de vapeur. Ce qui représente aussi un coût important. Sachez que la ville de Versailles, par exemple, est zéro phyto depuis 2006. Mais elle a 80 personnes qui s'occupent des espaces verts.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- décide de solliciter une subvention de niveau 3 auprès du Parc Naturel Régional du Vexin français concernant la remise en état du mur et du porche du cimetière ;
- approuve la demande de subvention d'investissement ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du PNR.

Délibération n° 15 E 81 : Vente d'une parcelle rue des Charmilles
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Vu la demande d'achat, par un riverain, d'une partie du domaine public contigüe à sa parcelle située rue des Charmilles, en zone UE du PLU,

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 5 mars 2015 au prix de 25 € le m²,

Considérant que la surface de cette partie du domaine public est de 31 m²,

Considérant le prix de vente de cette partie du domaine public d'un montant de 775 €,

Considérant que la vente de cette partie de terrain permettra à l'acquéreur d'agrandir sa parcelle,

Vu l'avis de la commission Finances, Vie économique, Urbanisme,

Ce bien n'ayant jamais été intégré dans l'actif de la ville, afin de procéder aux écritures comptables, il convient de l'estimer pour l'intégrer dans l'actif de la ville (opération d'ordre non budgétaire) avant de le sortir.

Le calcul pour l'estimation sera le prix des domaines.

Monsieur LEMAIRE dit : nous avons engagé une politique d'essayer d'abandonner, autant que faire se peut, l'entretien de tous ces petits morceaux d'espaces verts qui sont dans Gargenville. Je sais que cela pourra décevoir certaines et certains, mais aujourd'hui nous sommes dans une politique d'économie de budget. Chaque fois que nous le pourrons, et que les voisins seront demandeurs, nous rétrocéderons ces petites parcelles aux riverains. Dans le cas présent, le propriétaire avait fait cette demande. Nous y accédons, si vous m'y autorisez. Donc 31 m² au prix de 25 € le m², c'est l'estimation des Domaines. Cela ne nous fait pas une grosse somme : 775 €. Le propriétaire prendra à sa charge également les frais de géomètre qui s'élèvent eux, par contre, à 1.200 €. Ce n'est pas une mince affaire et encore nous avons fait réduire puisqu'au début il avait une facture à 1.560 €. Et il payera également, ce qui va de soi, les frais de notaire. Mais de tout ceci, il en est d'accord. Je ne sais pas si vous voyez la parcelle rue des Charmilles, mais le propriétaire est riverain de chaque côté puisqu'il est propriétaire des deux maisons contigües à ce terrain.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve la sortie de ce bien de l'actif de la commune au prix de 775 €,
- approuve la vente de cette partie du domaine public au prix de 775 €, les frais de géomètre, s'élevant à 1.200 €, et de notaire étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Délibération n° 15 E 82 : Autorisation donnée au Maire de signer le marché pour « Fourniture, installation, entretien, maintenance et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires »

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Le marché a pour objet la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur la commune de Gargenville. Le titulaire du présent marché effectue une exploitation publicitaire des mobiliers urbains.

Après mise en concurrence publiée au BOAMP et au JOUE le 08/06/2015, pour remise des offres avant le 23/07/2015 à 12 heures, 1 candidature a été reçue et examinée par la Commission du 08/09/2015.

Après analyse au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la Commission du 15/09/2015 a attribué le marché à l'entreprise suivante :

- Entreprise « Philippe VEDIAUD Publicité »

Monsieur BERTHET-BONDET dit : il est question de changer notre mobilier urbain. Dans ce cadre, nous avons lancé un marché pour la fourniture, l'installation et l'entretien de ce mobilier urbain qui comprend des abris bus, des panneaux d'affichage de 2 m², des panneaux d'affichage administratif, ainsi qu'un journal électronique supplémentaire, en plus de celui installé au carrefour. Il y aura également, à ce titre, des affiches qui nous seront gracieusement imprimées. Nous aurons des banderoles kakémonos, ainsi que des plaques en polycarbonate qui permettront de nommer chaque établissement recevant du public.

Cela veut dire que ce marché comprend beaucoup de choses. Cela va permettre notamment de remplacer nos abris bus qui sont aujourd'hui très vétustes et très mal entretenus du fait que le marché actuel est arrivé à son terme depuis pas mal de temps. Et je tiens à souligner que ce marché est gratuit puisqu'il est financé par la publicité. Et qui plus est, la société nous rétrocède la somme de 7.000 € annuelle durant quatre ans pour l'occupation des sols.

Monsieur LEMAIRE ajoute : je voudrais quand même souligner le bon travail qu'a fait Pascal BERTHET-BONDET. Il est vrai que c'est un peu sa partie aussi, mais l'entreprise Philippe VEDIAUD Publicité, qui a été adjudicataire de ce marché, était sur Limay et Meulan. Et nous avons interrogé ces villes : elles ne touchent rien. Je ne sais pas comment elles se sont débrouillées mais toujours est-il que Pascal s'est bien débrouillé et, en plus de tout ce qu'elle va nous apporter, elle va nous verser 7.000 €. Donc bravo des deux mains.

Monsieur BERTHET-BONDET répond : merci. C'est bien peu de choses mais c'était nécessaire. Parce qu'aujourd'hui certains arrêts sont non équipés d'abris, donc nous regarderons comment nous pourrions les équiper, même si c'est un abri que l'on appelle abri casquette, sans glace retour. Néanmoins, cela sera toujours mieux qu'un poteau posé au bord de la route. Pour le confort de nos usagers, ce sera plutôt une bonne chose je pense.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces de ce marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 15/09/2015.

Délibération n° 15 E 83 : Agenda d'accessibilité programmée des établissements communaux

Rapporteur : Pascal BERTHET-BONDET

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vus les décrets du 5 novembre 2014 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP, et à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP et des IOP,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes (modification de la réglementation accessibilité),

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation (publication des Cerfa),

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution,

Vus les diagnostics réalisés par la société ACCÈSMÉTRIE et le cabinet d'architecte MACCAULEY-QUENOUILLE dressant l'état d'accessibilité des E.R.P. et I.O.P de la commune,

Monsieur BERTHET-BONDET dit : vous n'êtes pas sans savoir que les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 ont été redéfinies car le Gouvernement s'est aperçu que, depuis les dix années écoulées, quasiment aucune commune n'a œuvré autour de la mise en accessibilité de ses installations ouvertes au public. Aujourd'hui, la loi nous impose de présenter un AdAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) pour tous les bâtiments ouverts au public que l'on possède, et toutes les installations ouvertes au public. Pour cela, nous avons dépêché un bureau d'études qui nous a remis au goût du jour l'étude qui avait été effectuée en 2009, puisqu'aujourd'hui certaines choses ont changé, notamment sur l'éclairage public, les interphones, etc. Nous allons donc présenter cet AdAP à la Préfecture étant donné que nous avons jusqu'au 27 septembre pour le faire. Cela a été donné au cabinet d'architecte MACCAULEY-QUENOUILLE.

Monsieur LEMAIRE ajoute : effectivement, cela a été un travail important car nous avons beaucoup de bâtiments recevant du public. Nous n'avons pas envoyé le dossier aux conseillers, mais vous avez toujours la possibilité de venir le consulter aux services techniques si vous le souhaitez. Il y a un programme mis en place sur les six ans à venir. Si nous nous en tenons à ce programme, c'est quasiment 600.000 € d'investissement qu'il faut faire tous les ans pour mettre aux normes tous les bâtiments. Il est évident que certains bâtiments ne bénéficieront pas forcément de ces agencements parce qu'il serait complètement utopique de dépenser autant d'argent dans certains bâtiments. Pour vous donner un simple exemple : pour mettre aux normes le centre ados, rue Victor Hugo, tel que c'est prévu, il faudrait que nous investissions 383.000 €. La question se posera de savoir s'il ne vaut pas mieux raser le bâtiment et en reconstruire un autre, plutôt que d'investir 383.000 € dans ce bâtiment. Donc ce sont toutes ces questions que nous nous poserons après. Toujours est-il qu'il fallait que cet agenda soit réalisé, puisque nous avons un délai jusqu'au 27 septembre. Donc nous le votons aujourd'hui et ensuite nous attendons que le Préfet nous donne son accord pour que nous puissions commencer à lancer les travaux sur certains bâtiments.

Monsieur BERTHET-BONDET dit : sachez quand même que les 600.000 €, dont vient de parler Monsieur le Maire, représentent une grosse enveloppe sur laquelle nous chercherons à faire des économies au maximum de nos possibilités. Nous travaillons avec des commissions, avec différentes personnes sur le sujet et il est bien évident que notre intention n'est pas de dépenser ces 600.000 €. Bien au contraire, nous nous rendons compte qu'il y a des tas de sources d'économies, notamment sur des ascenseurs, etc., que nous ne sommes pas obligés de mettre en œuvre. Nous pouvons trouver des solutions palliatives et qui conviennent tout à fait à des commissions d'handicapés, nous en avons rencontrées plusieurs. Nous travaillons activement sur le sujet. Je pense que nous pourrions récupérer de l'argent sur ces 600.000 € et rester néanmoins dans le cadre que la norme nous impose.

Monsieur LEMAIRE ajoute : dans le même ordre d'idée, tous les commerces, etc., recevant du public sont soumis aux mêmes obligations et conditions, parfois pour les commerces avec certaines particularités puisque certains sont tellement anciens que la mise en conformité devient impossible. Ils ont la possibilité de demander des dérogations, ce que certains ont fait à Gargenville. Je vous rappelle que vous pouvez consulter cet AdAP aux services techniques si vous voulez en savoir un peu plus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- Approuve et adopte l'Agenda d'accessibilité Programmé (AdAP) pour les E.R.P. listés dans celui-ci, et décide de s'en tenir aux travaux et planning de réalisation cités dans celui-ci.

Délibération n° 15 E 84 : Adhésion à la plateforme de services communs de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines
--

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Il est rappelé au Conseil Municipal que les travaux menés dans le cadre de l'élaboration par la CAMY et ses communes-membres du rapport sur les mutualisations de services comportant un schéma de mutualisation des services ont fait émerger une piste portant sur la création d'une plateforme de services aux communes.

Les services concernés porteraient sur les fonctions supports suivantes, avec deux niveaux de prestations :

- Droits des sols - Commande publique - Juridique - Direction des Systèmes d'information (DSI) - Système d'information géographique (SIG) - Ressources Humaines - Finances - Fonction Archives - Lecture publique.

Ce projet s'inscrit en complément de la mutualisation engagée sur les services « systèmes d'information » et « Archives » et dans la continuité de la mutualisation engagée pour la « commande publique », le « Système d'Information Géographique » (SIG) et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Au-delà de l'opportunité que constitue la mutualisation des services et des moyens, la création de cette plateforme permet de répondre aux objectifs suivants :

- Améliorer l'expertise des agents au service du bloc local,
- Réaliser des économies d'échelle par des « non dépenses » et avoir un effet levier à court ou moyen terme sur le plan de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) au sein du bloc local,
- S'inscrire dans la logique de préfiguration de la nouvelle intercommunalité en cours de préfiguration.

La participation financière des communes-membres étant prévue par le législateur (CGCT), les modalités de mise en œuvre de ce dispositif mutualisé et la participation financière de la commune sont fixées par une convention entre la CAMY et les communes-membres volontaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 5211-4-2 modifié,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriales et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Monsieur LEMAIRE explique : la CAMY a mis en place une plateforme de mutualisation de différents services concernant le droit des sols, la commande publique, juridique, la direction des systèmes d'information, le système d'information géographique, les ressources humaines, les finances, la fonction archives, la lecture publique. Nous utilisons déjà principalement le droit des sols. Nous vous proposons d'adhérer à cette plateforme.

Pour cela, il y a deux stades : d'abord une adhésion coûtant 5.000 €, ensuite nous payerons en fonction de ce que nous allons utiliser. Par exemple, pour le droit des sols : à partir de la mise en place de cette plateforme, chaque fois que nous demanderons un permis de construire, chaque fois qu'un certificat d'urbanisme sera instruit, une déclaration de travaux, etc., nous payerons ce service à la communauté d'agglomération, et après à la future communauté qui sera créée au 1^{er} janvier. Cela représentera un coût qui a été estimé, en fonction des dossiers que nous avons réalisés sur les trois dernières années, sur une base d'environ 18.000 €. Vous verrez que nous retrouverons cette somme au prochain conseil puisque nous devrions voter la nouvelle attribution de compensation que va nous verser la CAMY. Dans cette attribution de compensation viendra cette partie du droit des sols. Cela va nous permettre de compenser un peu car cette attribution sera reprise par la future agglomération. Mais si nous venions à dépasser ces 18.000 €, la commune payerait la différence. Ce qui va obliger les services à être d'autant plus attentifs car, lorsqu'un gargenvillois apporte un dossier et qu'il se trouve incomplet, il faudra le refuser. Parce que si vous envoyez un dossier qui n'est pas complet, vous payez quand même. Cela veut dire que le dossier revient puis repart, et à chaque fois vous risquez de payer. Il faudra donc faire très attention à cela. Vous avez eu la convention donc je pense que vous avez eu le temps de la parcourir, peut-être pas de la lire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- valide la convention fixant les modalités de mise en œuvre de la plateforme de services aux communes de la CAMY et la participation financière de la commune, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n° 15 E 85 : Plan de formations mutualisé

Rapporteur : Jean LEMAIRE

Le plan de formations mutualisé vise à mettre en commun les besoins de formations sur un même territoire, permettant l'accessibilité au plus grand nombre d'agents et répondant aux nécessités de proximité et de développement des compétences des agents, l'objectif étant de rendre un service public de qualité au meilleur coût.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 1997 relative à la Fonction Publique Territoriales,

Vu le décret n° 2007-1845 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMY en date du 19 mai 2015 concernant la formation des personnels territoriaux, notamment la convention de formation entre la CAMY et les communes membres,

Considérant qu'il est profitable pour la ville de Gargenville de s'inscrire dans le dispositif de mutualisation du plan de formations de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY),

Monsieur LEMAIRE dit : ce plan est également mis en place par la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines. Il s'agit de pouvoir faire de la formation et de remplacer un peu la formation que proposait la FIL, avec des coûts beaucoup moindres. Cela veut dire que notre personnel pourra être formé au niveau de la CAMY, et pour toutes les communes qui constituent cette agglomération. Cela sera ensuite repris par la future agglomération au 1^{er} janvier 2016. Les six EPCI, qui vont se trouver regroupés dans la future agglomération, prennent tous aujourd'hui ce genre de délibération puisqu'à partir du moment où un contrat est signé, la future agglomération est tenue de le reprendre, de l'améliorer et de le rendre peut-être aussi plus performant. Cela nous coûtera bien sûr moins cher que de passer par le CNFPT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- approuve le projet de convention ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation relative à des actions de formations des personnels permanents et non permanents.

Informations diverses

Monsieur LEMAIRE informe : nous avons reçu :

- *une lettre de la Prévention Routière, en date du 26 juin, qui nous remercie pour la subvention que nous avons accordée à son comité départemental pour son fonctionnement 2015. Elle intervient toujours dans le cadre des écoles primaires ;*
- *une lettre du Conseil Départemental nous informant d'une subvention allouée au collège Albert Camus pour 10.000 € dans le cadre de la contribution départementale aux dépenses d'investissement des collèges publics, pour des travaux en 2015, et de 6.000 € dans le cadre de la contribution départementale aux dépenses de fonctionnement des collèges publics pour pallier des difficultés de gestion de dépenses relatives à la nouvelle redevance pour l'enlèvement des déchets ;*
- *une lettre de la FNACA pour nous remercier de sa subvention de fonctionnement ;*
- *une lettre de la Fédération Française de Badminton indiquant que le club Badminton de la commune (COG) a obtenu le label deux étoiles au titre de la saison 2015/2016, label qu'il avait déjà pour la saison précédente. Cela veut dire qu'il continue à être performant à ce niveau-là ;*
- *une lettre du directeur de l'école Molière nous remerciant de la subvention pour la coopérative scolaire qui contribue à l'organisation des sorties scolaires et pédagogiques ;*
- *enfin, une lettre du Conseil Départemental allouant à la commune directement :*

- 9.164 € dans le cadre du programme départemental d'aide aux communes de moins de 10.000 habitants, pour la création d'un accès sécurisé aux écoles Molière et Jean de la Fontaine (en lieu et place du plateau d'évolution), par l'installation de barrières fixes ;
- 2.496 € dans le cadre du programme départemental d'aide au développement de la lecture publique, pour le fonctionnement des bibliothèques, pour l'année 2015 ;
- 168 € dans le cadre de la politique départementale de soutien aux salons d'art pour le 21^{ème} Salon d'art automnal des peintres et sculpteurs. Pour la petite anecdote, quand l'association Les Codanes organisait le salon d'art, le montant maximum de la subvention que j'ai pu obtenir était de 91 €. Donc nous avons fait un bond spectaculaire. Je ne sais pas si cela est dû au fait que c'est la commune qui organise maintenant, mais nous passons à 168 € ;
- à l'École municipale de musique et de danse Lili et Nadia Boulanger, une subvention de 5.425 € dans le cadre de l'aide départementale au développement des écoles de musique et de danse pour l'année 2015 ;
- et enfin à deux particuliers, une subvention de 138 € chacune, car il s'agit de deux demoiselles, au titre du dispositif départemental de soutien aux jeunes inscrits dans les formations d'animateurs de centres de vacances (BAFA).

Monsieur LEMAIRE ajoute : dernière petite précision : nous allons avoir une fin d'année assez chargée, avec vraisemblablement un conseil au mois de novembre, et peut-être un ou deux début décembre. Tout cela pour que nous puissions nous conformer aux exigences de la future agglomération. Au mois de novembre, nous approuverons l'attribution de compensation. Et au mois de décembre, nous aurons peut-être deux conseils consécutifs avec une semaine d'intervalle, peut-être avec une seule question. La première consistera à approuver ou non l'accord local, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, dans la future agglomération, il est prévu qu'il y ait 129 conseillers communautaires. Il est question de pouvoir passer à 141. Aujourd'hui pour Gargenville, nous avons 4 conseillers communautaires. Si nous ne passons pas l'accord local, il n'y en aura plus qu'un, et ce sera forcément moi puisque c'est dans l'ordre du fléchage des dernières élections municipales. Nous ne savons pas encore aujourd'hui s'il y aura un suppléant ou pas. Nous n'avons pas su nous le dire au niveau du Pôle Métropolitain. Si nous passons l'accord local, nous aurons deux conseillers communautaires. Et le dernier conseil qui serait fait, serait justement pour nommer les conseillers communautaires puisqu'il faut que, dans le cadre de la future agglomération, le conseil communautaire se réunisse avant le troisième vendredi du mois de janvier pour élire ses instances (Président, Vice-Présidents, etc.). S'ils sont de courtes durées, peut-être que nous ferons ces conseils, si vous en êtes d'accord, à 18h30 ou 19h00 sachant que, s'il n'y a qu'une question, en une demi-heure nous pouvons avoir terminé. Nous en reparlerons. C'est une éventualité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Fait à Gargenville, le 20 octobre 2015

Le Maire,
Jean LEMAIRE